

En février 2017, les États membres du FIDA nommeront le sixième Président de l'organisation. En vertu de l'Accord portant création du FIDA¹, le Président du Fonds est "nommé pour une durée de quatre ans et son mandat ne peut être renouvelé qu'une fois." Le second mandat du Président du FIDA en exercice, M. Kanayo F. Nwanze, arrivera à terme le 31 mars 2017. Conformément à la section 6.2 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, lorsque le mandat du Président vient à expiration, la nomination d'un nouveau Président figure à l'ordre du jour de la session annuelle du Conseil des gouverneurs qui précède immédiatement la date d'expiration dudit mandat. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs traitera la question de la nomination du Président du FIDA à sa quarantième session, qui se tiendra les 14 et 15 février 2017.

Le Président est nommé par le Conseil des gouverneurs², à la majorité des deux tiers du nombre total des voix, pour une durée de quatre ans et son mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

- Qui est responsable du processus de nomination?
- Qui vote pour le Président?
- Un État membre doit-il attribuer toutes les voix dont il dispose à un candidat unique?
- Comment les candidatures sont-elles présentées?
- Tous les États membres peuvent-ils présenter des candidats?
- Les États membres peuvent-ils présenter des candidats ressortissants d'un autre pays?
- De quelle manière les États membres soumettent-ils les candidatures qu'ils présentent?
- Comment l'intégrité des candidatures est-elle garantie tout au long du processus?
- Quel rôle le personnel du FIDA joue-t-il dans le processus de nomination?
- Quand les candidatures seront-elles communiquées?
- Qu'est-ce qui est nouveau dans le présent cycle de nomination par rapport au précédent?
- À quelle date le nouveau Président prendra-t-il ses fonctions?

Q1. Qui est responsable du processus de nomination?

Réponse. Le Bureau du Secrétaire du FIDA gère le processus et en garantit l'impartialité. À cette fin, il veille à ce que tous les États membres disposent d'informations exhaustives et transparentes en la matière. Le Bureau du Conseiller juridique apporte son concours au processus de nomination et y est étroitement associé.

Le Bureau du Conseil des gouverneurs et les Coordonnateurs de listes³ jouent un rôle de premier plan tout au long du processus; ainsi, ils fournissent des conseils, approuvent le calendrier et

¹ Article 6.8 de l'Accord portant création du FIDA.

² Le Conseil des gouverneurs, plus haute instance décisionnelle du FIDA, est composé de tous les États membres du FIDA (à l'heure actuelle, 176 pays) et se réunit une fois par an. Assistent aux sessions du Conseil des gouverneurs les représentants officiels des États membres, à savoir les Gouverneurs, les Gouverneurs suppléants et tout autre conseiller désigné.

³ Les États membres du Fonds sont classifiés comme suit: Liste A (essentiellement pays développés contributeurs); Liste B (essentiellement pays en développement contributeurs); et Liste C (pays bénéficiaires potentiels). Les pays de la Liste C sont répartis en sous-listes, à savoir: sous-Liste C1 (pays d'Afrique); sous-Liste C2 (pays d'Europe, d'Asie et du Pacifique); et sous-Liste C3 (pays d'Amérique latine et des Caraïbes). Les Coordonnateurs de listes (y compris, s'il y a lieu, les Coordonnateurs adjoints) assurent la liaison entre les États membres et la direction du FIDA, leur principal objectif étant d'optimiser le fonctionnement du Fonds en améliorant la coordination, la transparence et l'efficacité; de faciliter les travaux du Conseil d'administration et des autres organes directeurs, ainsi que la prise de décisions par ces instances; d'améliorer la communication entre la direction du FIDA et le Conseil; et d'encourager la concertation.

traitent toute autre question qui pourrait se poser, organisent les réunions des candidats avec les États membres du FIDA et, durant la session du Conseil des gouverneurs, surveillent et valident le déroulement du vote proprement dit par l'intermédiaire des scrutateurs⁴ choisis par le président du Conseil des gouverneurs.

Q2. Qui vote pour le Président?

Réponse. Tous les États membres jouissent du droit de vote, chacun disposant du nombre de voix qui lui ont été attribuées comme voix de Membre et/ou voix de contribution. Des informations actualisées sur les droits de vote des États membres sont régulièrement mises en ligne sur le site web du FIDA accessible au public à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/who/governance/overview> ainsi que sur la Plateforme interactive réservée aux États membres du FIDA à l'adresse: <https://webapps.ifad.org/members>.

Des informations concernant les droits de vote des États membres du FIDA, y compris des données actualisées sur la répartition des voix, seront communiquées le matin du premier jour de la quarantième session du Conseil des gouverneurs (mardi 14 février 2017). À cet égard, et pour que la procédure de nomination puisse être organisée dans les délais fixés, les États membres sont invités à verser leurs contributions, sur la base desquelles seront attribuées les voix, au plus tard le vendredi 10 février 2017 à 17 heures (heure de Rome).

Q3. Un État membre doit-il attribuer toutes les voix dont il dispose à un candidat unique?

Réponse. Oui. Conformément à l'article 41 2) du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, tout Gouverneur exerçant le vote du Membre qu'il représente doit voter en faveur d'une seule personne.

Q4. Comment les candidatures sont-elles présentées?

Réponse. Les États membres soumettent les candidatures proposées à la Secrétaire du Fonds, accompagnées des curriculum vitae des candidats et des réponses aux questions figurant dans l'appel à candidatures. Cette procédure est conforme au Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, aux Bonnes pratiques applicables au processus de nomination du Président du FIDA que le Conseil des gouverneurs a approuvées en 2013, et à la proposition, récemment entérinée par le Conseil d'administration du FIDA, visant à demander aux Coordonnateurs d'élaborer différentes questions que les États membres pourraient poser aux candidats à la présidence du FIDA.

Q5. Tous les États membres peuvent-ils présenter des candidats?

Réponse. Oui, tout État membre peut présenter un candidat.

Q6. Les États membres peuvent-ils présenter des candidats ressortissants d'un autre pays?

Réponse. Conformément au Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, les candidatures à la présidence peuvent être soumises par les Membres au Secrétaire du FIDA. Dans ledit règlement, aucune disposition ne stipule que le candidat présenté par un État membre doit être un ressortissant dudit État membre.

Q7. De quelle manière les États membres soumettent-ils les candidatures qu'ils présentent?

Réponse. Les Gouverneurs des États membres doivent envoyer les candidatures à la Secrétaire du FIDA, par l'intermédiaire de l'organe qui a été désigné afin de communiquer avec le Fonds, en utilisant l'adresse électronique suivante: elections2017@ifad.org.

Q8. Comment l'intégrité des candidatures proposées est-elle garantie tout au long du processus?

Réponse. Le Bureau du Secrétaire du FIDA est la seule autorité habilitée à préserver l'intégrité des candidatures officiellement présentées; à cet effet, il met en œuvre la procédure destinée à les confirmer et à en garantir la confidentialité.

⁴

Les scrutateurs sont choisis par le président du Conseil des gouverneurs. Conformément à la pratique adoptée par le passé, trois représentants des États membres du FIDA, un pour chaque liste (Liste A, Liste B et Liste C), seront choisis par le président du Conseil des gouverneurs. À l'issue de la procédure de vote, durant le Conseil des gouverneurs, les trois scrutateurs procèdent au dépouillement du scrutin. Ils sont aidés dans leur tâche par des membres du personnel du FIDA, sous la supervision de la Secrétaire du FIDA. Une fois le dépouillement terminé, le total des voix obtenues par chaque candidat est inscrit sur une feuille de comptage signée par chaque scrutateur puis remise au président du Conseil des gouverneurs.

Q9. Quel rôle le personnel du FIDA joue-t-il dans le processus de nomination?

Réponse. Tous les membres du personnel sont liés par les prescriptions du Code de conduite du FIDA concernant la divulgation d'informations confidentielles et sont tenus de respecter les dispositions relatives aux relations avec des tiers et à la participation à des activités politiques. Un certain nombre de membres du personnel sont désignés pour mettre en œuvre le processus de nomination. Conformément au Code de conduite du FIDA, tout membre du personnel qui a connaissance d'éléments confidentiels relatifs au processus de nomination (comme l'identité des candidats avant que celle-ci ne soit communiquée officiellement) doit veiller à ce que lesdites informations ne soient pas divulguées.

Certains membres du personnel peuvent être directement associés au processus, en qualité de membres de l'équipe spéciale chargée de tous les aspects logistiques et administratifs liés au déroulement du vote, ou de l'équipe spéciale d'aide au dépouillement qui est chargée, de concert avec les scrutateurs choisis par le président du Conseil des gouverneurs, du dépouillement des votes durant chaque tour de scrutin. Il appartient au Bureau du Secrétaire du FIDA de prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ces équipes spéciales.

Q10. Quand les candidatures seront-elles communiquées?

Réponse. Le 14 décembre 2016, le Président communiquera les candidatures à tous les États Membres et au Bureau du Conseil des gouverneurs.

Q11. Qu'est-ce qui est nouveau dans le présent cycle de nomination par rapport au précédent?

Réponse. En application de la proposition avancée lors de la session d'avril 2016 du Conseil d'administration – proposition que ce dernier a entérinée –, les candidats seront pour la première fois invités à répondre par écrit aux questions préparées par les Coordonnateurs de listes et le Bureau du Conseil des gouverneurs. Les réponses, les curriculum vitae des candidats et les lettres de candidature devront parvenir à la Secrétaire du FIDA au plus tard le 1^{er} décembre 2016. Le 14 décembre 2016, le Président communiquera aux États membres et au Bureau du Conseil des gouverneurs les noms des candidats, ainsi que leur curriculum vitae respectif et les réponses écrites aux questions.

Q12. À quelle date le nouveau Président prendra-t-il ses fonctions?

Réponse. Le nouveau Président du FIDA sera nommé par le Conseil des gouverneurs lors de sa quarantième session, en février 2017, et prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2017.

Chronologie du processus de nomination

| DATE | ACTIVITÉ |
|-------------------------------|---|
| 27 septembre 2016 | La Secrétaire du FIDA envoie aux Gouverneurs de tous les États membres un appel à candidatures à la présidence du FIDA assorti, pour la première fois, d'un certain nombre de questions auxquelles les candidats sont invités à répondre par écrit. |
| 27 septembre 2016 | L'avis relatif à la nomination du Président, accompagné d'un communiqué de presse, est mis en ligne sur le site web du FIDA. |
| 30 septembre 2016 | Le Bureau du Secrétaire adresse à tous les Gouverneurs une communication leur transmettant l'avis et le communiqué de presse. |
| 30 septembre 2016 | Une communication est adressée aux autres organismes des Nations Unies, organisations et institutions financières internationales, avec copie de l'avis et du communiqué de presse. |
| 1 ^{er} décembre 2016 | Il s'agit de la date butoir à laquelle les États membres doivent soumettre leurs propositions de candidature à la Secrétaire du FIDA. |
| 14 décembre 2016 | Le Président adresse aux États membres et au Bureau du Conseil des gouverneurs une communication les informant des candidatures et contenant les curriculum vitae des candidats ainsi que leurs réponses écrites aux questions. |
| 19-20 janvier 2017 | Les États membres du FIDA rencontrent les candidats à la présidence (participation restreinte). |
| 14-15 février 2017 | Vote et nomination du Président à la quarantième session du Conseil des gouverneurs. |
| 1 ^{er} avril 2017 | Le nouveau Président prend ses fonctions. |

Pour des renseignements plus détaillés et des informations actualisées sur le processus de nomination, prière de consulter:

- La Plateforme interactive réservée aux États membres: <https://webapps.ifad.org/members/president>
- L'application IFAD Mango, qui peut être téléchargée à partir de l'App Store Apple ou de Google Play
- Le site web et les pages intranet du FIDA: <https://www.ifad.org/who/president/tags/2109081>